

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 12
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2025/178

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Libaros pour le financement de travaux de voirie et divers (année 2025)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Libaros sollicitant un fonds de concours d'un montant de 3 469 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de voirie et divers,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de voirie et divers	7 737,00 €	Fonds de concours CCPL	3 469,00 €
		Autofinancement commune	4 268,00 €
Total	7 737,00 €	Total	7 737,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

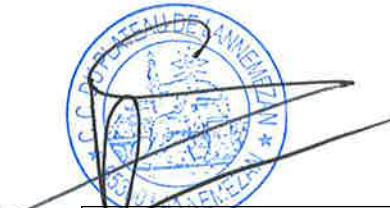
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 469,00 € à la commune de Libaros pour le financement de l'opération de travaux de voirie et divers.

Le Président
Bernard PLANO



Publiée le 18 DEC. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251209-2025-178B-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.